

**DECISION n°40296 COM/2025 n°86**

***Avenant 1 – rémunération définitive du maitre d'œuvre pour la mise aux normes et la rénovation énergétique du hall des sports***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**VU** la décision n°52 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la rénovation énergétique du hall des sports pour un montant de 23 900 €HT avec le maitre d'œuvre GALLIUM ingénierie;

**Considérant** que le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre tient compte de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux arrêtés par le maitre de l'ouvrage à l'issue de la phase Avant-projet définitif (Apd) ;

**Considérant** que le taux contractuel de rémunération de GALLIUM est de 8.39 % dans l'acte d'engagement ;

**Considérant** que le montant du cout prévisionnel définitif des travaux en phase Apd est de 311 240 € HT ;

**DECIDE :**

- D'accepter le forfait définitif du maitre d'œuvre actualisé avec le montant prévisionnel (Apd) pour un montant de **26 113€HT** soit 31 335.60 € TTC.
- De signer l'avenant n° 1 avec le cabinet de maîtrise d'œuvre GALLIUM et toutes pièces nécessaires à son exécution.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 01/08/2025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.